

# Ma mut' 2015



hnbzhko



#SyndicatUtile

# Sommaire



**Qui, quand, comment ?**

*p. 4-5*



**Mon barème**

*p. 6*



**Les éléments de barème**

*p. 8-9*



**La situation familiale**

*p. 10-11*



**Les postes spécifiques**

*p. 12*

# Muts 2015 : c'est parti !

*La note de service mobilité est parue au Bulletin officiel du 13 novembre. Le SE-Unsa décrypte pour vous le mouvement interacadémique à travers cette publication.*

## Stagiaires et titulaires, obligés de participer ou tout simplement envie de changer d'académie ?

Dans cette publication, vous trouverez toutes les informations utiles pour préparer votre demande. Nous sommes là pour vous conseiller, vous aider à vous décider et à réussir votre mutation.

• Pour comprendre rapidement comment ça marche :

[www.se-unsa.org/UserFiles/File/publications/divers/2014/mut/index.html#page-1](http://www.se-unsa.org/UserFiles/File/publications/divers/2014/mut/index.html#page-1)

• Pour demander le suivi de votre dossier :

[www.se-unsa.org/spip.php?article6051](http://www.se-unsa.org/spip.php?article6051)

Le SE-Unsa met à votre disposition des experts, à votre écoute, disponibles, avec lesquels vous pouvez prendre rendez-vous.

## Calendrier des opérations

- 20 novembre au 9 décembre : saisie des candidatures
- à partir du 10 décembre : confirmation des demandes à retourner signées (accompagnées des pièces justificatives)
- 12 au 30 janvier : validation du barème en groupe de travail académique
- 2 au 6 février : mouvement spécifique national
- 19 février : date limite de modification ou d'annulation
- 4 au 12 mars : résultats de l'inter

## Rejoignez le syndicat utile !

Votre carrière, vos droits, votre classe, la vie de l'établissement : autant de sujets qui vous intéressent, vous questionnent, vous stressent...

Pas de panique : le SE-Unsa est là !

Adhérez au SE-Unsa pour bénéficier d'un suivi personnalisé : trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militants de proximité ; recevoir des infos utiles en temps réel (magazine, newsletters...) ; partager des expériences et mutualiser des projets pédagogiques ; être averti des opérations de carrière qui vous concernent.

Rdv sur [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org) rubrique «Adhérez»

# Qui ? Quand ? Comment ?

Faisons un point de rappel sur la procédure à suivre et les modalités de participation aux permutations.

## Qui participe ?

**La participation au mouvement est obligatoire.**

Au mouvement inter, vous serez affecté dans une académie. Ensuite, vous participerez au mouvement intra pour obtenir un poste en établissement ou zone de remplacement.

*Cas particulier* : pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps enseignant du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré, ex-CPE ou ex-Cop, la participation au mouvement inter est facultative.

et moi...  
stagiaire

et moi...  
titulaire

## C'est facultatif si...

- ☞ titulaire d'un poste fixe ou d'une ZR dans une académie obtenue à titre définitif
- ☞ affecté à titre définitif dans le supérieur (PRAG, PRCE) et souhaitant revenir dans le 2<sup>nd</sup> degré
- ☞ détaché et voulant réintégrer (y compris dans l'académie d'origine) avant la fin du détachement
- ☞ en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affecté sur un poste adapté

## C'est obligatoire si...

- ☞ affecté provisoirement dans une académie (ATP) en 2014-2015
- ☞ en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française en fin de séjour
- ☞ détaché (sauf ATER) et si détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2015
- ☞ affecté en dehors du 2<sup>nd</sup> degré public et souhaitant retrouver un poste dans une académie (autre que l'académie d'origine pour ceux affectés dans l'enseignement privé)

Attention : la participation au mouvement inter est impossible si vous êtes fonctionnaire de catégorie A détaché dans un corps enseignant mais non encore intégré dans le corps.

# Qui ? Quand ? Comment ?

## À quel moment faire la demande ?

- Se rendre sur SIAM via I-Prof à partir du 20 novembre 2014 .
- Saisir jusqu'à 31 vœux d'académie et modifier l'ordre de ces derniers jusqu'à la fermeture du serveur : **9 décembre 2014 à 12h.**

Attention : ne pas attendre le dernier moment, le serveur est souvent saturé.

- **À partir du 10 décembre, signer sa confirmation de demande de mutation** et joindre les pièces justificatives nécessaires au secrétariat de votre établissement.

Vous avez dit stratégies ?

- Si vous êtes déjà affecté dans une académie à titre définitif, ne la mentionnez pas dans votre liste (risque d'annulation des vœux suivants).
- Si vous êtes détaché jusqu'au 31/08/2015 ou affecté dans les Com, sur la fin de votre séjour, positionnez toujours votre académie d'origine en dernier vœu.

Ça peut m'arriver !

- Si vous avez été trop restrictif dans votre liste de vœux, vous vous exposez à la **procédure d'extension** (voir ci-dessous).
- Vous ne pouvez **annuler votre demande** de mutation que dans des conditions très limitées (nous consulter) **d'ici le 19 février 2015.**



5

### ATTENTION EXTENSION !

**S**i votre participation au mouvement est obligatoire et si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous serez affecté en dehors de votre choix : c'est ce qu'on appelle l'extension. Cette procédure étudie toutes les académies dans un ordre déterminé en fonction du vœu 1. Le barème utilisé est le moins élevé de tous vos vœux.

À noter : l'extension ne peut pas conduire à une affectation en Corse ou dans les académies d'Outre-Mer.

### Comment gérer l'extension ?

Les stagiaires ont intérêt à construire leur propre ordre de préférence parmi les 25 académies métropolitaines. Ceci permet d'éviter l'extension.

Attention : dans le cas d'un rapprochement de conjoint, il est souvent souhaitable de ne mettre que les académies bonifiées.

Au mouvement intra, tous les entrants de l'inter sont soumis à l'extension.

Les règles sont fixées au niveau académique.  
Demandez conseil à votre section du SE-Unsa.

# Mon barème

Le barème du mouvement inter prend en compte plusieurs éléments. Chacun d'eux vous donne des points, qui sont parfois cumulables. Attention : votre barème peut être différent d'un vœu à l'autre.

## L'ANCIENNETÉ

- **de services** : 7 pts par échelon (+ forfait de 49 pts pour la hors-classe ; + forfait de 77 pts pour la classe exceptionnelle(\*)).
- **de poste** : 10 pts par an sur le même poste (établissement ou ZR) + 25 pts par tranche de 4 ans.

(\*) Mini 21 pts - maxi 98 pts

## LA SITUATION FAMILIALE

- **Rapprochement de conjoint** (auquel peuvent s'ajouter des années de séparation et des points enfant(s)).
- **Mutation simultanée.**
- **Rapprochement de la résidence de l'enfant.**

Attention : ces bonifications dépendent des vœux formulés.

## STAGIAIRES

- + 50 pts sur le vœu 1 (1 fois sur les 3 premières années)
  - + 0,1 pt sur l'académie de stage, la 1<sup>ère</sup> année.
- Ex-contractuels et ex-titulaires hors-EN** : bonifications spécifiques.

6

## LE VŒU PRÉFÉRENTIEL

- +20 pts par an dès la 2<sup>e</sup> demande consécutive sur la même académie en vœu 1 (200 pts max).
- Attention : non cumulable avec la situation familiale.

## SITUATION DE HANDICAP

100 ou 1000 pts selon le cas.

## VŒUX PARTICULIERS

Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion. Droit à des bonifications dans certains cas.

## SITUATIONS INDIVIDUELLES

Elles concernent les anciens TZR mutés sur poste fixe, les travailleurs handicapés, la réintégration, les sportifs de haut niveau.

## DISPOSITIFS APV, REP+, VILLE...

Un dispositif transitoire est mis en place (jusqu'en 2017).

# Mon dossier, je le confie au SE-Unsa

## Avec le SE-Unsa

- ✓ Je comprends le fonctionnement et les modalités de participation grâce au décryptage réalisé pour moi par le SE-Unsa ;
- ✓ Je fais estimer mon barème au plus juste ;
- ✓ Je dispose d'outils statistiques pour évaluer mes «chances» et de conseils pour adopter la meilleure stratégie ;
- ✓ J'ai la garantie de ne «rater» aucun moment du processus grâce aux messages personnalisés que je reçois tout au long des opérations ;
- ✓ Je suis représenté et défendu par le SE-Unsa dans toutes les instances.



7

## CONTACTS ACADÉMIQUES

### Aix-Marseille

☎ 09 72 38 19 17  
ac-aix-marseille  
@se-unsas.org

### Amiens

☎ 03 22 92 33 63  
ac-amiens@se-unsas.org

### Besançon

☎ 03 81 82 31 58  
ac-besancon@se-unsas.org

### Bordeaux

☎ 05 57 59 00 20  
ac-bordeaux@se-unsas.org

### Caen

☎ 02 31 34 71 79  
ac-caen@se-unsas.org

### Clermont-Ferrand

☎ 04 73 19 83 85  
ac-clermont@se-unsas.org

### Corse

☎ 04 95 34 24 11  
ac-corse@se-unsas.org

### Créteil

☎ 01 43 99 10 88  
ac-creteil@se-unsas.org

### Dijon

☎ 03 80 55 50 36  
ac-dijon@se-unsas.org

### Grenoble

☎ 04 76 23 38 54  
ac-grenoble@se-unsas.org

### Guadeloupe

☎ 05 90 82 22 04  
ac-guadeloupe  
@se-unsas.org

### Guyane

☎ 05 94 31 02 10  
ac-guyane@se-unsas.org

### Lille

☎ 03 20 62 22 84  
ac-lille@se-unsas.org

### Limoges

☎ 05 55 77 97 99  
ac-limoges@se-unsas.org

### Lyon

☎ 04 72 13 08 20  
ac-lyon@se-unsas.org

### Martinique

☎ 05 96 70 24 52  
ac-martinique  
@se-unsas.org

### Mayotte

☎ 06 39 32 26 16  
976@se-unsas.org

### Montpellier

☎ 04 67 64 51 38  
ac-montpellier  
@se-unsas.org

### Nancy-Metz

☎ 03 83 30 74 69  
ac-nancy-metz@se-unsas.org

### Nantes

☎ 02 40 35 06 35  
ac-nantes@se-unsas.org

### Nice

☎ 04 94 92 49 20  
ac-nice@se-unsas.org

### Orléans-Tours

☎ 02 38 78 05 15  
ac-orleans-tours  
@se-unsas.org

### Paris

☎ 01 44 52 82 00  
ac-paris@se-unsas.org

### Poitiers

☎ 05 49 52 88 99  
ac-poitiers@se-unsas.org

### Reims

☎ 03 26 88 25 53  
ac-reims@se-unsas.org

### Rennes

☎ 02 99 51 65 61  
ac-rennes@se-unsas.org

### Réunion

☎ 02 62 20 08 13  
ac-reunion@se-unsas.org

### Rouen

☎ 02 35 73 16 75  
ac-rouen@se-unsas.org

### Strasbourg

☎ 03 88 84 32 09  
ac-strasbourg@se-unsas.org

### Toulouse

☎ 05 61 14 72 72  
ac-toulouse@se-unsas.org

### Versailles

☎ 01 53 72 85 35  
ac-versailles  
@se-unsas.org

# Les éléments du barème

## L'ancienneté

### • de services

Classe normale = 7 pts par échelon détenu au 31/08/14 (si titulaire) ou au 01/09/14 (si stagiaire ou reclassé).

Hors-classe = 49 pts + 7 pts par échelon de la hors-classe.

Classe exceptionnelle = 77 pts + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle, dans la limite de 98 pts.

### • dans le poste

10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire. L'année en cours est comptabilisée, sauf pour les stagiaires qui ne sont pas ex-titulaires d'un corps enseignant.

S'y ajoutent 25 pts par tranche de 4 ans.

## Et si je suis TZR ?

Si vous avez obtenu un poste fixe à l'intra grâce aux bonifications TZR, et que vous êtes resté 5 ans sur ce poste, vous bénéficiez d'une bonification de 100 pts pour la phase inter-académique.

8



# Les éléments du barème

## Et si je demande un Dom ?

Si le centre de vos intérêts matériels et moraux (CMM) se situe en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou à La Réunion, vous bénéficiez de 1000 pts à condition de placer l'académie concernée en vœu 1.

Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension.

Si vous êtes stagiaire, nous vous conseillons fortement, pour une première demande d'affectation dans un Dom, de rajouter un vœu pour une académie métropolitaine au cas où vous n'obtiendriez pas l'Outre-Mer.

Pour Mayotte, attention : plus de limitation de durée de séjour. Les conditions d'enseignement sont particulières : contactez-nous.

## Et si je demande la Corse ?

Le vœu unique «Corse» donne droit à une bonification progressive :

1<sup>ère</sup> année = 600 pts, 2<sup>e</sup> année = 800 pts, 3<sup>e</sup> année et plus = 1000 pts.

Si vous êtes stagiaire affecté en Corse ET ex-contractuel, ex-Mage ou AED, vous pouvez prétendre à une bonification de 800 pts sur ce vœu.

## Et si je suis un sportif de haut niveau ?

Vous pouvez être affecté à titre provisoire dans l'académie où se trouvent vos intérêts sportifs.

Dès que vous souhaitez bénéficier d'une affectation à titre définitif, il faut présenter une demande de mutation inter-académique, pour laquelle vous pourrez obtenir une bonification de 50 pts par an, pendant quatre ans, sur l'ensemble de vos vœux académiques (cumulable avec le vœu préférentiel ou bonifications familiales).

## Et si je suis en situation de handicap ?

100 pts sont accordés sur tous les vœux à tout détenteur de l'obligation d'emploi (certificat RQTH). Possibilité de 1000 pts si la mutation entraîne une amélioration de la situation.

## Et si mon affectation est en éducation prioritaire ?

Si votre établissement est classé en REP, REP + et en établissement relevant de la politique de la ville, vous bénéficiez de 320 points au bout de 5 ans d'exercice.

Seules les années d'exercice à mi-temps (au moins) et pendant une période de 6 mois répartis sur l'année sont prises en compte.

Un dispositif transitoire est prévu jusqu'en 2017 pour le maintien des bonifications APV qui existaient jusqu'alors : nous contacter pour connaître le nombre de points.

# La situation familiale

**Selon votre situation familiale, plusieurs bonifications de barème sont envisageables.**

L'attribution de cette bonification est fondée sur le principe de l'amélioration de la vie de famille.

**Les bonifications sont de 3 types et non cumulables :**

- 👉 le rapprochement de conjoint
- 👉 le rapprochement de la résidence de l'enfant
- 👉 la mutation simultanée

## Le rapprochement de conjoint (Rc)

### Les conditions

- Il faut être marié ou pacsé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2014 (ou bien encore avoir un enfant reconnu par les deux parents, y compris par anticipation, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2015) ;
- Vous devez formuler en vœu 1 l'académie de résidence professionnelle du conjoint.

### Les incidences sur le barème

- Vous bénéficiez d'une bonification de 150,2 points sur l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes.
- Dans le cas d'une académie non limitrophe, vous récoltez tout de même une bonification complémentaire de 200 points.

### Peuvent s'ajouter

- éventuellement une bonification pour durée de «séparation», soumise à conditions (de 95 à 600 points selon le nombre d'années et votre situation, y compris en congé parental ou disponibilité) ;
- des points pour les enfants : 100 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2015.



# La situation familiale

## La résidence de l'enfant (RRE)

Le rapprochement de résidence de l'enfant s'adresse aux parents isolés, aux gardes alternées et gardes conjointes. La bonification est de 150 points sur l'académie de résidence de l'enfant (ou l'académie susceptible d'améliorer ses conditions de vie) puis sur les académies limitrophes.

## La mutation simultanée (Mut Sim)

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

Dans le cas de mutation simultanée entre conjoints, la bonification est de 80 points sur le vœu académique correspondant au département saisi sur Siam et sur les académies limitrophes.

À savoir : il est possible de demander une Mut Sim sans être conjoint, mais vous n'aurez pas de bonification.



© Nabeha Farber

# Je candidate sur un poste spécifique

*La prise en compte de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter des affectations en dehors du barème.*

## Quels postes ?

- classes préparatoires aux grandes écoles ;
- sections internationales ;
- BTS dans certaines spécialités (y compris PLP) ;
- arts appliqués et métiers d'art ;
- PLP requérant des compétences professionnelles particulières ;
- sections «théâtre-expression dramatique» ou «cinéma-audiovisuel», avec complément de service ;
- chef de travaux.

Ces postes font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 14 novembre.

## Et pour candidater ?

Ce mouvement est accessible aux titulaires et aux stagiaires. Les demandes se font sur I-prof, en même temps que le mouvement inter. Quinze vœux sont possibles. Ils portent sur un ou plusieurs établissements ou une zone géographique plus large.

Les candidats doivent mettre à jour leur Cv dans la rubrique I-prof adéquate et rédiger une lettre de motivation en ligne.

Selon le poste demandé, des compléments d'information seront à fournir.

Les dossiers complémentaires devront parvenir au bureau DGRH B2-2, pièce B375, 72 rue Régnault – 75013 Paris, avant le 12 décembre.

Il faut prendre l'attache des chefs d'établissement d'accueil (entretien, envoi d'un exemplaire du dossier de candidature).

La confirmation de demande, après visa du chef d'établissement, doit être retournée au rectorat.

Attention : cette demande peut se cumuler avec une demande au mouvement inter. En cas de satisfaction aux deux, le mouvement spécifique est prioritaire sur le mouvement général.

## Les résultats

Les candidatures sont étudiées par l'Inspection générale et les décisions d'affectation sont prises après avis des instances paritaires.

Les résultats sont connus début février, mais ils seront confirmés au mouvement inter courant mars.